

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 21 novembre 2022 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 1

Présents : Jeannine EMIE, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Agnès SALAÜN, Brigitte JASLIER.

Claire BOUTIN est arrivée après la validation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 octobre 2022 et avant l'évocation du premier point de la note de synthèse.

Philippe BOUSSION est arrivé en cours de séance, au moment de l'évocation du point 3 de la note de synthèse à savoir l'enquête de satisfaction.

Absent ayant remis un pouvoir : Nicolas REY ayant remis un pouvoir à Estelle MÉTIVIER,

Absents: Catherine LATRILLE et Marie-Line SIN.

Brigitte JASLIER est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 octobre 2022

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2022.

Nombres d'administrateurs présents : 7 Nombre de votants : 7 (dont 1 procuration)

Pour : 7 Contre : Abstention :

1-Augmentation du prix du portage des repas (annexes lettre d'information aux bénéficiaires retraités et lettre aux bénéficiaires non retraités)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SADIRAC propose un service de portage de repas à domicile.

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public de bénéficier d'une prestation sociale financée conjointement par le bénéficiaire et le CCAS de Sadirac. Il permet au bénéficiaire de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée (commune adhérente de la charte Territoire bio engagé depuis 2021).

Les tarifs des repas sont fixés par délibération au conseil d'administration du CCAS et ils ont été fixés depuis 2004 au tarif de 5 euros. Il est inscrit dans le règlement que ces tarifs sont susceptibles d'évoluer sur décision du conseil d'administration du CCAS.

En l'occurrence, le prix des repas n'a pas été augmenté depuis 2004 et ce malgré le fait que la part reversée à la commune soit passée de 3.07 euros à 3.10 euros l'année dernière. La crise du COVID et la guerre en Ukraine, favorisant une augmentation des prix des produits de fabrication et de l'énergie, ne permettent pas de stabiliser le tarif des portages de repas au prix unique de 5 euros.

Afin de connaître le contexte tarifaire auprès des autres CCAS dispensant un service de portage de repas dans une commune similaire en termes d'habitants à celle de Sadirac, une enquête a été faite par téléphone par l'agent du CCAS sur les différents CCAS de communes ayant le même nombre d'habitants et une cantine communale.

Par conséquent et afin de protéger les foyers les plus modestes de l'inflation, M. le Président du CCAS vous propose de créer un tarif proportionnel aux ressources de chacun sur justificatif de l'avis de l'imposition ou quotient familial avec plusieurs tranches et ce, de la manière suivante :

Pour les personnes retraitées, c'est le barème de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui $\underline{s'applique}$:

Tranches par déclaration pour une personne par mois	Tranches par déclaration pour un couple par mois	Augmentation du tarif par tranche	Augmentation du tarif par mois pour 5 jours pour une personne	Augmentation du tarif par mois pour 7 jours pour une personne
INF A 953.45 €	INF A 1480.24 €	+ 0.05 €	+ 1.25€	+ 1.75 €
De 953.45€ à 1472€	De 1480.24 € à 2313 €	+ 0.20 €	+5€	+7€
De 1472 € à 2103 €	De 2313 € à 3154 €	+ 0.50 €	+ 12.5 €	+ 17.5 €
SUP A 2103 €	SUP A 3154 €	+1€	+ 25 €	+ 35 €

Pour les personnes non retraitées, c'est le barème du quotient familial qui s'applique :

Tranches par déclaration pour une personne Par an	Augmentation du tarif par tranche	Augmentation du tarif par mois pour 5 jours pour une personne	Augmentation du tarif par mois pour 7 jours pour une personne
INF A 10064 €	+ 0.05 €	+ 1.25 €	+ 1.75 €
De 10064 € à 25659 €	+ 0.20 €	+5€	+7€
De 25660 € à 73369 €	+ 0.50 €	+ 12.5 €	+ 17.5 €
SUP A 73370 €	+1€	+ 25 €	+ 35 €

<u>Exemple</u>: Un repas à 5.05 euros pendant 5 jours pendant 5 semaines pour une personne touchant 953.45 euros par mois ou moins aura une augmentation de 1.25 euros sur le mois.

- → 5.05 euros x5 jours X 5 semaines par mois = 126.25 euros ; le bénéficiaire paiera 126.25 euros au lieu de 125 euros.
- →Un couple touchant moins de 953.45 euros par mois et prenant les repas sur 5 jours aura une augmentation de 2.50 euros par mois (1.25eurosX2).

Une lettre d'information sur l'augmentation des tarifs sera également envoyée aux bénéficiaires retraités et non retraités avec la modification du règlement intérieur (voir annexes).

- M. Le Baquer précise que l'augmentation est relativement peu élevée, notamment pour les ménages modestes, ce que les autres administrateurs approuvent. Mme Métivier explique que ces tableaux ont été travaillés en commission et en groupe de travail et ce dans le but de ne pas perdre de bénéficiaires des repas. Il y a eu un travail de fond notamment avec une mise en lien avec le CCAS de Lormont qui pratique déjà des tarifs par tranche en fonction du barème de la caisse nationale d'assurance des retraites ou du quotient familial pour avoir des informations sur cette potentielle mise en place sur Sadirac.
- M. Le Baquer pense que les bénéficiaires ne seront pas étonnés de cette augmentation de tarif étant donné l'inflation très importante de ces derniers mois à l'échelle nationale.

Mme Métivier précise que d'autres CCAS ont des tarifs beaucoup plus importants notamment avec traiteur alors que nous avons sur Sadirac une cantine communale. Elle indique que le CIAS de Créon proposait des repas fabriqués par un traiteur à 6 euros et qui ont été augmentés à un tarif

de 6.25 euros. Avec l'augmentation telle que prévue, le CCAS de Sadirac reste largement en dessous.

Mme Métivier indique qu'à l'heure actuelle, selon ce qu'a affirmé l'agent en charge de la distribution des repas, seules des personnes retraitées bénéficient du service. Toutefois, c'est véritablement l'année prochaine qu'un point pourra être fait pour savoir dans quelle tranche se situe chaque bénéficiaire et ainsi ajuster ou non les modifications de tarifs.

Agnès SALAUN et Françoise GOASGUEN confirment qu'elles iront, si le projet est validé, porter les lettres d'informations avec les nouveaux tarifs elles-mêmes aux bénéficiaires des repas afin de pouvoir leur donner des explications de vive voix.

Délibération:

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration du CCAS,

-APPROUVE le principe de l'augmentation du prix du repas par tranche selon les tableaux ci-dessus :

Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 8 (dont 1 procuration)

Pour: 8
Contre:
Abstention:

2-Modification du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile (voir annexe règlement intérieur)

Le changement de tarif du service de portage à domicile entraine une modification de l'article 9 « tarification et facturation" du règlement intérieur.

Dorénavant il sera précisé les différents tarifs selon le barème de la CNAV ou du quotient familial selon que le bénéficiaire est à la retraite ou non.

Il est également rajouté dans l'article 2 " inscription " que le futur bénéficiaire devra fournir dans le cadre de son dossier d'inscription son avis d'imposition ou le justificatif du quotient familial qui s'applique à lui.

Il sera également ajouté aux annexes du règlement la nouvelle délibération du Conseil d'administration du CCAS de ce jour.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à cette note de synthèse.

Mr Le président vous propose d'adopter ce nouveau règlement.

Délibération:

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration du CCAS, -APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service de portage de repas à domicile :

Nombres d'administrateurs présents : 8

Nombre de votants: 8 (dont 1 procuration)

Pour : 8 Contre : Abstention :

3-Enquête de satisfaction (voir annexe enquête et annexe flyer d'utilisation)

Lors du dernier conseil d'administration, il a été évoqué le fait que certains bénéficiaires des repas se plaignaient du fait que les contenants réutilisables ne puissent pas passer au micro-ondes. Le cuisinier des plats du portage a également fait mention auprès de la vice-présidente du CCAS que les contenants revenaient sales et avec des traces de gaz.

Il a donc été fait un flyer rappelant les règles d'utilisation des contenants réutilisables qui a été distribué à tous les bénéficiaires et qui est désormais distribué aux nouveaux adhérents (voir annexe flyer d'utilisation).

En raison des remarques faites lors de ce dernier conseil d'administration et dans un souci d'amélioration du service qui compte de plus en plus d'adhérents, il a semblé utile de rédiger une enquête de satisfaction à l'intention des bénéficiaires du portage des repas. Celle-ci sera distribuée par deux élues du conseil d'administration du CCAS avec une date limite de réponse fixée au 16 décembre 2022.

Mme BOUTIN trouve que le flyer récapitulant les consignes est clair.

En ce qui concerne l'enquête de satisfaction, Mme Métivier précise que celui-ci a été élaboré en concertation avec le cuisinier de la cantine Fabrice LHAIRAUD. C'est lui qui a eu la volonté de détailler chaque plat pour avoir un retour clair et pouvoir réajuster au mieux ses repas. Mme Métivier explique que ce questionnaire paraît long mais qu'il n'y a que 20 questions et qu'il est facile de répondre puisque ce sont seulement des cases à cocher. Les seules exceptions restent les deux questions ouvertes à la fin de l'enquête pour permettre aux bénéficiaires de s'exprimer et éventuellement apporter quelque chose au service.

Mme Métivier indique qu'il était important de réévaluer ce service, notamment eu égard aux changements déjà effectués (contenants réutilisables) mais également pour améliorer celui-ci et répondre au mieux aux attentes des bénéficiaires qui sont au nombre de 27 actuellement.

Les administrateurs sont satisfaits du modèle de cette enquête qu'ils approuvent.

Agnès SALAÜN et Françoise GOASGUEN se proposent d'amener cette enquête de satisfaction en même temps que les lettres d'informations explicatives sur l'augmentation du tarif des repas afin de recueillir les avis des personnes concernées directement, ce qui est approuvé par l'ensemble des administrateurs.

4-Location du véhicule du portage des repas à domicile (annexe fiche technique du véhicule)

Actuellement, le véhicule utilisé pour le service de portage de repas à domicile est un Citroën Berlingot âgé de 14 ans. Les pannes sont de plus en plus fréquentes, le nombre de bénéficiaires également en hausse et le véhicule n'est plus adapté depuis le changement des contenants. Effectivement, les contenants réutilisables sont plus volumineux que les barquettes anciennement utilisées. Cela engendre un problème d'ergonomie pour notre agent et donc des risques des troubles musculo squelettiques.

Selon les délégations données au président lors du conseil d'administration du CCAS du 20 janvier 2021, Monsieur le président signera un contrat de location avec la société Petit Forestier d'un RENAULT TRAFIC L1H1 avec un forfait mensuel de 1095 € HT pour 800 km par mois, comprenant l'entretien, les contrôles obligatoires et préventifs pour le véhicule et ses équipements, les réparations sur la carrosserie, tôlerie et peintures, les réparations mécaniques et une prise en charge intégrale des procédures administratives ainsi qu'une assistance 24h/24.

Cette location sera effective au 2 janvier 2023.

Mme Métivier indique que la dernière fois que le véhicule Citroën est tombé en panne, l'agent du CCAS avait pu bénéficier de la gamme inférieure à la location effectuée par le CCAS, qu'elle avait trouvée déjà très effective. Il a été choisi de prendre la gamme supérieure afin d'anticiper l'inscription de nouveaux adhérents au service et donc de la place pour les contenants réutilisables.

M. Gomez précise que le tarif de ce véhicule en location a été négocié par le comptable Justin TELON et par l'adjoint aux finances Patrick LE BARS et que le CCAS bénéficie d'un Trafic haut de gamme pour une somme inférieure (100 euros) à celle à laquelle il devait être loué. Il indique également qu'il s'agit d'un contrat de location sur 7 ans.

M. Le Baquer a posé différentes questions et souhaitait notamment savoir si le véhicule était électrique, s'il était bi-température et si les contrôles techniques étaient effectués par la société le Petit Forestier. A cela, il lui a été répondu par Mme Métivier et M. Gomez que le véhicule n'était pas électrique, qu'il s'agissait d'un véhicule moderne et que les différents contrôles étaient effectivement réalisés par la société de location.

M. Le Baquer souhaitait également savoir, puisque le véhicule contient un forfait kilométrique de 800km, ce qui se passait si ce forfait était dépassé. Mme Métivier a expliqué qu'un travail de fond avait été réalisé avant de prendre cette location avec l'agent en charge de la distribution des repas. Celui-ci avait noté faire lors de sa tournée 700 ou 720 kilomètres. Il a été pris un forfait de 800 kilomètres, là encore afin d'anticiper de nouveaux bénéficiaires sur la tournée. Si jamais ce forfait était dépassé, il faudra changer le contrat de location, celui-ci étant réévaluable.

Mme Métivier indique que l'agent en charge du portage des repas doit noter les kilomètres effectués par le véhicule à la fin de chaque mois et les transmettre au comptable qui transmettra ceux-ci à la société de location.

Enfin, il a été demandé si le logo de la mairie apparaitrait sur ce véhicule. M. Gomez et Mme Métivier ont confirmé que ce serait le cas afin que les personnes bénéficiaires ne soient pas perturbées par ce changement.

Les bénéficiaires seront également avertis du changement de véhicule.

5-Aides sociales accordées

Situation 1

Le dimanche 09 octobre 2022, le maire de Sadirac ainsi que la Vice-Présidente du CCAS ont été interpellés par la gendarmerie de Créon sur la situation d'une administrée sadiracaise victime de violences conjugales, mère d'une petite fille de deux ans et qui avait quitté son domicile précipitamment avec son enfant.

Afin de la protéger des violences susceptibles d'être commises à son encontre, M. le Maire et Mme Métivier ont accompagné cette personne et sa fille à l'Hôtel Aténa situé à Créon et les frais d'hébergement pour la location d'une chambre double cette nuit-là, d'une valeur de 62.80 euros, ont été pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Sadirac.

Madame Métivier a de nouveau pris contact avec cette personne le lundi 10 octobre. Celle-ci a indiqué retirer sa plainte et retourner à son domicile, affirmant que son conjoint n'était « pas violent pour rien » et qu'ils avaient tous les deux « une relation toxique ». Etant donné ces affirmations, Mme Métivier a invité cette personne à se rapprocher de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de Créon afin d'obtenir un accompagnement auprès d'une assistante sociale et l'a assuré de son soutien pour l'aider à sortir de cette situation difficile.

En raison du danger encouru par cette personne et sa fille et de l'absence de contact possible avec cette personne par la suite (absence de réponse aux appels téléphoniques), il a été choisi de faire un signalement à la fois au Procureur de la République concernant les violences conjugales subies par la mère et à la fois à la Cellule des Informations Préoccupantes (CRIP) de la Gironde concernant la petite fille car les enfants qui sont exposés à des scènes de violences conjugales entre leurs parents sont également des victimes qui subissent des traumatismes. Il est donc nécessaire de protéger la mère et l'enfant.

L'agent du CCAS a contacté la CRIP le 20 octobre afin d'obtenir des renseignements sur la prise en compte de ce signalement. La CRIP comme le Procureur de la République se sont rapprochés de la MDS de Créon afin que celle-ci fasse une enquête sociale sur la famille.

Situation 2

Le 16 novembre 2022, Madame la Vice-Présidente a été interpellée par une assistante sociale concernant la situation d'une famille sadiracaise qui a cumulé une dette de cantine d'un montant de 77.81 euros.

La santé économique du foyer s'est dégradée suite à l'arrêt maladie de la mère de famille qui a commencé en 2020 suite à un accident de travail. M. et Mme tente de maintenir le paiement de leurs charges courantes. Ils ont 4 enfants dont un enfant handicapé pour lequel ils engagent des soins. Ils ont fait face à plusieurs non paiements de la mutuelle, ce qui a engendré des dettes auprès des hôpitaux et professionnels de santé. Ils indiquent dans leur courrier avoir engagé une avocate afin de faire valoir leurs droits.

Il se trouve que cette famille avait déjà fait une demande d'aide financière pour une dette de cantine au mois d'avril 2022 et il leur avait déjà été accordé une aide d'un montant de 142.55 euros.

Le CCAS de Sadirac étant particulièrement attaché à ce que les enfants puissent accéder à la restauration scolaire quel que soit le niveau de vie de leurs parents, l'aide financière a été accordée de nouveau, à titre très exceptionnel, à cette famille.

Néanmoins, un courrier leur a été fait afin de leur rappeler que l'aide financière était versée à titre exceptionnel une fois par an par foyer afin de pouvoir aider toutes les personnes demandeuses d'aides exceptionnelles et que le suivi social dont ils bénéficiaient devait être maintenu dans l'objectif de rétablir la bonne gestion de leur budget.

Mme Métivier a également appelé cette personne dans le cadre d'un dossier SOLIHA que la famille ne mettra pas en œuvre car le reste à charge est trop important. La mère de famille a indiqué au téléphone que son état financier s'améliorerait d'ici la fin de l'année.

2022.

La première situation a fortement ému les administrateurs. M. Gomez, Mme Métivier ainsi que l'agent du CCAS ont expliqué qu'ils avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir afin d'aider cette personne et que désormais la procédure administrative suivrait son cours. Seule l'enquête sociale déterminera l'aide à apporter.

Mme Métivier a précisé avoir fait appel à une association pour connaître le positionnement à adopter avec cette victime. L'association lui a confirmé qu'il fallait que cette personne prenne conscience de sa situation pour pouvoir être réellement aidé et qu'il n'était pas recommandé d'appeler celle-ci tous les jours, au risque de lui faire courir un danger, à elle comme à sa fille, et au risque de cristalliser ses peurs et la rendre fuyante.

Mme Métivier indique que la victime a retiré sa plainte, qu'elle a le permis, qu'elle a sa mère mais que celle-ci a un enfant autiste qui ne supporte pas la présence de sa sœur et qu'elle ne se voit pas aller ailleurs.

Mme Goasguen précise que tant que la victime pensera qu'elle a une part de responsabilité dans la situation, elle ne partira pas, ce qui est confirmé par Mme Métivier qui ajoute que la victime lui a fait part être dans une relation toxique mutuelle.

En ce qui concerne la deuxième situation, Mme Métivier indique qu'il a été fait une lettre à cette personne et qu'elle l'a également eu au téléphone pour lui confirmer que cette aide devait rester exceptionnelle. Dans un souci de bien-être pour l'enfant, il n'était pas concevable de refuser. M. Le Baquer demande s'il n'aurait pas été possible de demander un remboursement mais admet que le bien-être de l'enfant doit passer en priorité.

Mme Goasguen précise qu'en cas de revenus limités, la CMU peut se mettre en place et que la CMU fait également mutuelle.

M. Gomez précise que si c'est le cas, tous les médecins ne sont pas agréés pour prendre la CMU, ce qui peut poser difficulté.

6-Questions diverses

-Arrivée de Marie-Laure DELAVAUX conseillère en économie sociale et familiale qui prend le poste d'Annie Garzaro à 80% au 01^{er} décembre 2022

M. Gomez indique qu'il est bien dommage que Mme Garzaro soit partie puisqu'elle faisait un excellent travail et connaissait fort bien la population de Sadirac et qu'il s'agissait de la troisième personne à partir de la CDC en peu de temps.

Mme Métivier (sur question de Didier Le Baquer) indique que Mme DELAVAUX devrait être présente pour la réunion de la Banque Alimentaire qui se tient le 02 décembre 2022 puisqu'elle arrive en poste au 01^{er} décembre 2022.

Enfin, Mme Métivier souhaitait remercier chaleureusement tous les bénévoles et élus qui ont pris part à la collecte de la Banque Alimentaire le vendredi 25 et le samedi 26 novembre 2022. Mme ÉMIÉ s'est dite satisfaite de la collecte de cette année.

La séance est levée à 19h06.

Patrick GOMEZ, Président du CCAS

Brigitte JASLIER, Secrétaire de séance